

POM 53 2017.POM.823

Propositions de renvoi

Version 1

Le 16.03.2018 /

Stratégie sportive du canton de Berne

Auteur-e-s	Proposition		+ ++	- --
Majorité CSéc (Schindler)		Renvoi à la Direction assorti des charges suivantes :		-
	1.	Le Grand Conseil s'engage en faveur de Berne, canton sportif. Une stratégie sportive est souhaitée expressément par le Grand Conseil. La stratégie révisée devra être portée à la connaissance du Grand Conseil dans le délai d'un an.		
	2.	La vision et les orientations stratégiques sont incontestées et appuyées. La stratégie comporte tous les éléments essentiels et importants à cet égard.		
	3.	La stratégie doit être agréable à lire et clairement présentée. Il est important en particulier de hiérarchiser les objectifs poursuivis et/ou les mesures, et de planifier la mise en œuvre dans le temps.		
	4.	L'intérêt du sport pour la santé devrait figurer parmi les orientations stratégiques. La Charte d'Ottawa définit la santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social ». Tel est le but que doit poursuivre le sport.		

	5.	Les orientations stratégiques ne devraient pas mettre en avant exclusivement des groupes de population déterminés.		
	6.	La priorité entre les trois champs d'action doit obéir à l'ordre suivant : « Formation et sport », « Sport pour tous » et « Sport de haut niveau » – « Formation et sport » en première place, « Sport pour tous » en deuxième, et « Sport de haut niveau » en troisième.		
	7.	Un ordre de priorité des nouvelles mesures prévues pour les trois domaines d'action que sont « Formation et sport », « Sport pour tous » et « Sport de haut niveau » doit être établi comme suit : 7.1 Un plan des installations sportives (comme le prévoit l'article 5 de la loi fédérale sur l'encouragement du sport) doit être établi en priorité. Pour cette planification, il faut veiller à associer les communes (écoles obligatoires), le canton (écoles professionnelles) et les associations (sport d'élite). 7.2 Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ». 7.3 Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré. 7.4 Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires. 7.5 Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée. 7.6 Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.		